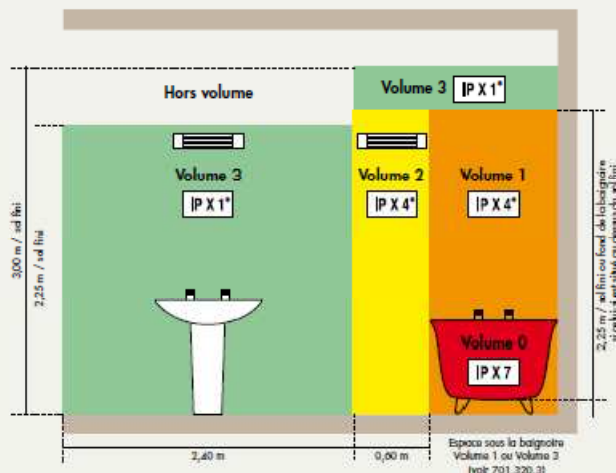


Définitions des volumes réglementés en Salle de Bain

NORMALISATION

Les zones réglementées en salles de bains



En 2009 la norme NF C 15-100 a modifié la géométrie des volumes de protection et le type d'appareillage admis dans le volume 2.

• Géométrie des volumes de protection :

Les parties à plus de 2,25 m du sol au-dessus des volumes 1 et 2 sont passées en volume 3, ce qui laisse plus de latitude quant à l'installation d'appareillages (elles étaient en volume 2 auparavant).

La zone sous la baignoire reste en volume 1 sauf si son accès est protégé et accessible uniquement par une trappe dont l'ouverture nécessite un outil, auquel cas il passe en volume 3.

• Types d'appareillages admis en volume 2 :

L'indice de protection contre les projections d'eau requis devient plus important : il passe de IP X3 à IP X4.

Pour répondre à cette évolution de la norme, Sarlam a modifié ses appliques salles de bain IP X3 pour les qualifier en IP X4.

VOLUME 0

Aucun appareillage électrique n'est autorisé à l'intérieur de ce volume.

VOLUME 1

Aucun appareillage électrique n'est autorisé à l'intérieur de ce volume à l'exception des équipements TBTS dont la tension est inférieure à 12V. Toutefois les chauffe-eau sont admis.

VOLUME 2

À l'intérieur de ce volume sont admis :

- Les appareils admis dans le volume 1.
- Les appareils de classe 2 (□).
- Les luminaires à poste fixe alimentés en basse et très basse tension, y compris ceux incorporés dans les armoires de toilette, ainsi que leurs interrupteurs éventuels incorporés, sous réserve qu'ils soient installés à une hauteur d'au moins 1,60 m au-dessus du niveau du sol.
- Les appareils de chauffage électrique ou les ventilateurs à poste fixe de la classe II alimentés en basse et très basse tension, ainsi que les appareils de production d'eau chaude sanitaire à poste fixe alimentés en basse tension.
- Les socles de prises de courant protégés chacun individuellement par un transformateur de séparation des circuits d'une puissance maximale de 50 VA.

VOLUME 3

À l'intérieur de ce volume sont admis :

- Les appareils admis dans les volumes 1 et 2.
- L'appareillage électrique (prises 2P+T, interrupteurs).
- Les appareils de classe I (luminaires et convecteurs).
- Les socles de prises de courant protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à très haute sensibilité (30 mA).